



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2024-042

Nova Scotia Division of the
Canadian Corps of
Commissionaires

*Décision prise
le mercredi 9 octobre 2024*

*Décision rendue
le vendredi 18 octobre 2024*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

NOVA SCOTIA DIVISION OF THE CANADIAN CORPS OF COMMISSIONAIRES

CONTRE

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX**

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce que celle-ci n'a pas été déposée dans les délais prescrits à l'article 6 du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*.

Bree Jamieson-Holloway

Bree Jamieson-Holloway
Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.